



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-191

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-12-010 - Arrêté DOS-SDA N° 2020-424 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 24 Juin 2020 à SIMUSANTE au Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS-PICARDIE. (2 pages)	Page 4
R32-2020-06-17-001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-27 du 17 juin 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Crépy-en-Valois (Oise) (3 pages)	Page 7
R32-2020-06-17-002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-35 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de BAILLEUL (Nord) (4 pages)	Page 11
R32-2020-06-16-009 - Arrêté modificatif n° 2020-430 DU 16.06.20 portant constitution du conseil technique de l'IFCS IF Santé Lomme (1 page)	Page 16
R32-2020-06-08-025 - Décision attributive N° 2020-407 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de TRELON. (2 pages)	Page 18
R32-2020-06-08-006 - Décision modificative attributive N° 2020-383 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la Plateforme EOLLIS. (2 pages)	Page 21
R32-2020-06-08-007 - Décision modificative attributive N° 2020-384 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la Plateforme Santé Douaisis. (2 pages)	Page 24
R32-2020-06-08-008 - Décision modificative attributive N° 2020-385 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Espace Santé du Littoral. (2 pages)	Page 27
R32-2020-06-08-009 - Décision modificative attributive N° 2020-386 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau EMERA. (2 pages)	Page 30
R32-2020-06-08-010 - Décision modificative attributive N° 2020-387 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Étincelle de la Sambre. (2 pages)	Page 33
R32-2020-06-08-011 - Décision modificative attributive N° 2020-388 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé ACSSO. (2 pages)	Page 36
R32-2020-06-08-012 - Décision modificative attributive N° 2020-389 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé de Soins Palliatifs Haute Picardie. (2 pages)	Page 39
R32-2020-06-08-013 - Décision modificative attributive N° 2020-390 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Perspectives contre le Cancer. (2 pages)	Page 42
R32-2020-06-08-014 - Décision modificative attributive N° 2020-391 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Onco Oise. (2 pages)	Page 45
R32-2020-06-08-015 - Décision modificative attributive N° 2020-392 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre Hospitalier de BOULOGNE. (2 pages)	Page 48
R32-2020-06-04-017 - Décision modificative attributive N° 2020-393 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Prévention Artois. (2 pages)	Page 51

R32-2020-06-08-016 - Décision modificative attributive N° 2020-395 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Médecins du Béthunois et Environs. (2 pages)	Page 54
R32-2020-06-08-017 - Décision modificative attributive N° 2020-396 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre Dédié COVID 19 de Maubeuge. (2 pages)	Page 57
R32-2020-06-08-018 - Décision modificative attributive N° 2020-397 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre Dédié COVID 19 de LENS - CPTS LA GOHELLE. (2 pages)	Page 60
R32-2020-06-08-019 - Décision modificative attributive N° 2020-400 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre Dédié COVID 19 MSP de CROISILLES. (2 pages)	Page 63
R32-2020-06-08-020 - Décision modificative attributive N° 2020-401 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre Dédié COVID 19 MSP BAPAUME. (2 pages)	Page 66
R32-2020-06-08-021 - Décision modificative attributive N° 2020-402 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre Dédié COVID 19 de GUISE. (2 pages)	Page 69
R32-2020-06-08-022 - Décision modificative attributive N° 2020-403 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre Dédié COVID 19 d'OUTREAU. (2 pages)	Page 72
R32-2020-06-08-023 - Décision modificative attributive N° 2020-404 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre Dédié COVID 19 MSP de THEROUANNE. (2 pages)	Page 75
R32-2020-06-08-024 - Décision modificative attributive N° 2020-405 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux HAUTS DE FRANCE. (2 pages)	Page 78

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-12-010

Arrêté DOS-SDA N° 2020-424 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 24 Juin 2020 à SIMUSANTE au Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS-PICARDIE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-424 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR  
EFFECTUER DES PRÉLEVEMENTS SANGUINS  
DU 24 JUIN 2020  
A SIMUSANTE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE -FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R6211-1 à R6211-32 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté modifié du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant à des activités de certification exercées à titre accessoire dans le champ des diplômes sanitaires et de travail social ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

## ARRETE

**Article 1er** : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins sont fixée au mercredi 24 juin 2020 à partir de 8 heures 15 à SimUSanté au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie.

**Article 2** : L'épreuve pratique de prélèvements se déroulent devant un jury constitué de :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- et de Madame le Docteur VOYER Annelise, Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie,
- et de Madame Christelle DECAYEUX, Cadre Infirmière au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie.

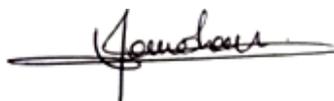
**Article 3** : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juin 2020

Pour le directeur général et par délégation,



La responsable du service gestion et formation  
des professionnels de santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-17-001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-27 du 17 juin 2020  
modifiant la composition nominative du conseil de  
surveillance de l'hôpital de Crépy-en-Valois (Oise)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-27**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DE L'HÔPITAL DE CREPY-EN-VALOIS (OISE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté DESMS n° 2010/26 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois ;
- Vu l'arrêté DH n° 2015-524 du 18 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital de Crépy-en-Valois (Oise) ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu le procès-verbal de la commission médicale d'établissement en date du 07 février 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Xavier JOLLY en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Crépy-en-Valois ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital de Crépy-en-Valois est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

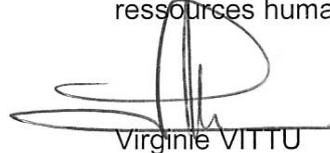
### **Article 3** :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice de l'hôpital de Crépy-en-Valois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**17 JUIN 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du service gestion des  
ressources humaines hospitalières



Virginie VITTU

## ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-27)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### **I -Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

##### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Bruno FORTIER, représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Frédéric BUCKNER, représentant de la communauté de communes du Pays de Valois,
- Monsieur Jean-Paul LETOURNEUR, représentant du conseil départemental de l'Oise.

##### 2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Stéphanie BOUCHER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Xavier JOLLY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Véronique KERGIETER, représentante désignée par les organisations syndicales.

##### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Alain BOTTIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Mesdames Gisèle MOTTIER et Sophie PETIT, en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Oise.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-17-002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-35 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance de  
l'établissement public de santé mentale des Flandres de  
BAILLEUL (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-35  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES DE BAILLEUL (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/016 du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul (Nord) ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 23 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement en date du 09 juin 2020 relatif à la nomination des représentants de la commission médicale d'établissement au conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Abdennour HAMEK et Monsieur le Docteur Philippe PARADIS en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul est celle fixée en annexe 1.

### Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 17 JUIN 2020

Pour le Directeur général et par délégation,  
La sous-directrice en charge des établissements  
de santé



Magali LONGUEPEE

## ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-35)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Marc DENEUCHE, maire de la commune de Bailleul ;
- Monsieur Bernard DEBEUGNY et Monsieur Bernard HEYMAN, représentants de la communauté de communes de Flandre Intérieure ;
- Madame Catherine DEPELCHIN et Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, représentantes du conseil départemental du Nord.

##### 2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Abdennour HAMEK et Monsieur le Docteur Philippe PARADIS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Audrey COULIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Laëtitia DECLERCQ et Monsieur Christophe CUNAULT, représentants désignés par les organisations syndicales.

##### 3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Pascale PAVY et Monsieur Nicolas LEFEBVRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Nord ;
- Madame Dorothee VERWAERDE (Union départementale des associations familiales) et Monsieur Alain MOREWEES (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

#### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice-président du Directoire de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres, à Dunkerque ou son représentant.



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-16-009

Arrêté modificatif n° 2020-430 DU 16.06.20 portant  
constitution du conseil technique de l'IFCS IF Santé  
Lomme

*Arrêté modificatif n° 2020-430 DU 16.06.20 portant constitution du conseil technique de l'IFCS  
IF Santé Lomme*

**ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N°2020-430 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE IF SANTE LOMME**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

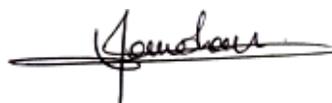
**ARRETE :**

L'article 1 de l'arrêté DOS-SDA n° 2019-492 du 28 octobre 2019 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de santé IF Santé de Lomme est modifié, pour l'année 2019/2020 ainsi qu'il suit :

- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
  - Formation Diététicien :  
titulaire : Madame Yamina BRIFFAUT, Cadre formateur diététique au Centre Hospitalier de valenciennes
- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
  - Formation Diététicien :  
titulaire : Monsieur Tony DOS SANTOS, Cadre de santé Diététique au GH Seclin Carvin

Le reste est sans changement.  
Fait à Lille, le 17 juin 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,



La responsable de service gestion et formation des professionnels de santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-025

Décision attributive N° 2020-407 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 à la MSP de TRELON.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Yves DUBUISSEZ  
Maison de santé pluriprofessionnelle Albertine  
SISA de la MSP de Trélon  
2, Rue Victor Hugo  
59132 TRELON

Objet : Décision N° 2020-407 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 828 088 302 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 343 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant total de 3 343 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

3 343 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 343 euros à compter de juin 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

**08 JUIN 2020**

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-006

Décision modificative attributive N° 2020-383 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 à la Plateforme  
EOLLIS.

Le Directeur général

à

Madame la Présidente  
Plateforme EOLLIS  
7, Rue Jean Baptiste Lebas  
59133 PHALEMPIN

Objet : Décision modificative N° 2020-383 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 399 369 875 00022.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

40 833 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2020,  
Soit un montant de 65 333 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

40 833 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 40 833 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

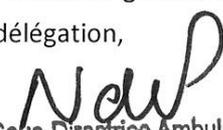
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **08 JUIN 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-007

Décision modificative attributive N° 2020-384 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 à la Plateforme  
Santé Douaisis.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Plateforme Santé Douaisis  
299, Rue Saint Sulpice  
Bâtiment de l'Arsenal  
59500 DOUAI

Objet : Décision modificative N° 2020-384 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 502 946 494 00023.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

26 250 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2020,  
Soit un montant de 42 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

26 250 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 26 250 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

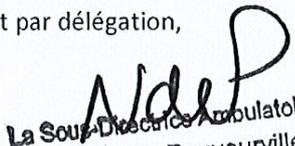
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**08 JUIN 2020**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-008

Décision modificative attributive N° 2020-385 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Espace Santé  
du Littoral.

Le Directeur général

à

Madame BENALLA Nathalie  
Présidente de l'Espace Santé du Littoral  
Pertuis de la Marine  
Che de Fer Arras et Dunkerque  
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision modificative N° 2020-385 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 820 677 565 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

26 250 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2020,  
Soit un montant de 42 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

26 250 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 26 250 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

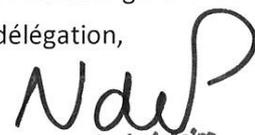
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

08 JUIN 2020

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
Nathalie De Pourville  
La Sous-Directrice Ambulatoire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-009

Décision modificative attributive N° 2020-386 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau  
EMERA.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Luc GARCETTE  
Président du Réseau EMERA  
Rue Henri Dunant  
CS 50479  
59322 VALENCIENNES

Objet : Décision modificative N° 2020-386 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2020.  
SIRET : 444 854 723 00038.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

29 166 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 2ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant de 46 666 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

29 166 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 29 166 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

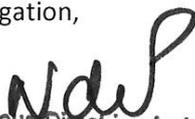
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**08 JUIN 2020**

Lille, le  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-010

Décision modificative attributive N° 2020-387 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Étincelle de la  
Sambre.

Le Directeur général

à

Madame Christel CABEZON  
Présidente d'Étincelle de la Sambre  
Le Vilvorde – Entrée L – Porte 2  
Boulevard Molière  
59600 MAUBEUGE

Objet : Décision modificative N° 2020-387 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2020.  
SIRET : 509 184 685 00022.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 958 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2020,  
Soit un montant de 30 333 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 958 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 18 958 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **08 JUIN 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

*NdeP*  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-011

Décision modificative attributive N° 2020-388 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Santé ACSSO.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé ACSSO  
106, Rue Faidherbe  
60180 NOGENT SUR OISE

Objet : Décision modificative N° 2020-388 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2020.  
SIRET : 394 486 229 00104.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 958 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2020,  
Soit un montant de 30 333 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 958 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 18 958 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**08 JUIN 2020**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
**Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-012

Décision modificative attributive N° 2020-389 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Santé de Soins Palliatifs Haute Picardie.

Le Directeur général

à

Madame la Présidente  
Réseau de soins palliatifs Haute Picardie  
14, Rue des Etats Généraux  
02100 Saint-Quentin

Objet : Décision modificative N° 2020-389 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2020.  
SIRET : 521 504 969 00390.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

29 166 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2020,  
Soit un montant de 46 666 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

29 166 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 29 166 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

08 JUIN 2020

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-013

Décision modificative attributive N° 2020-390 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association  
Perspectives contre le Cancer.

Le Directeur général

à

Madame SOULA Isabelle  
Présidente de l'Association Perspectives contre le  
cancer  
Centre Hospitalier de Beauvais Simone Veil  
40, Avenue Léon Blum  
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Décision modificative N° 2020-390 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2020.  
SIRET : 807 710 421 00015.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

26 250 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2020,  
Soit un montant de 42 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

26 250 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 26 250 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **08 JUIN 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Soins Directices Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-014

Décision modificative attributive N° 2020-391 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association  
Onco Oise.

Le Directeur général

à

Monsieur Kais ALDABBAGH  
Président de l'Association Onco-Oise  
7, Rue Jean Jacques Bernard  
60200 COMPIEGNE

Objet : Décision modificative N° 2020-391 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2020.  
SIRET : 880 755 244 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 958 euros à imputer sur le compte 3.5 autres actions, au titre du 2<sup>ème</sup> versement sur l'année 2020,  
Soit un montant de 30 333 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 958 euros au titre du compte 3.5. autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 18 958 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

08 JUN 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-015

Décision modificative attributive N° 2020-392 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre  
Hospitalier de BOULOGNE.

Le Directeur général

à

Monsieur Yves MARLIER  
Directeur du Centre Hospitalier de Boulogne  
Allée Jacques Monod  
62321 BOULOGNE SUR MER

Objet : Décision modificative N° 2020-392 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2020.  
SIRET : 266 209 402 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

26 250 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2020,  
Soit un montant de 42 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

26 250 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 26 250 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **08 JUIN 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-04-017

Décision modificative attributive N° 2020-393 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association  
Prévention Artois.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Association Prévention Artois  
42-48 Avenue de la Ferme du Roy  
62400 BETHUNE

Objet : Décision modificative N° 2020-393 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2020.  
SIRET : 449 335 728 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

29 166 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2020,

Soit un montant de 46 666 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

29 166 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 29 166 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

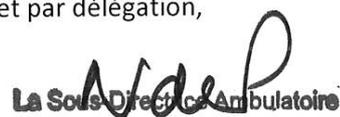
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 04 JUIN 2020  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Soles Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-016

Décision modificative attributive N° 2020-395 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association  
Médecins du Béthunois et Environs.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Association Médecins du Béthunois et Environs  
41, Rue Oscar Desuert  
62113 LABOURDE

Objet : Décision N° 2020-213 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 820 204 774 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

52 192 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2020,  
Soit un montant de 83 507 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

52 192 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 52 192 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 7 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-017

Décision modificative attributive N° 2020-396 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre Dédié  
COVID 19 de Maubeuge.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Association des Médecins Libéraux pour la Qualité  
des Soins de Ville de MAUBEUGE  
121 rue de la Liberté  
59600 MAUBEUGE

Objet : Décision N° 2020-211 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 513 290 635 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

32 322 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2ème versement de l'année 2020,

Soit un montant de 51 715 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

32 322 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 32 322 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

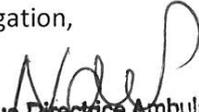
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **7 AVR. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
**La Sous-Directrice Ambulatoire**  
**Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-018

Décision modificative attributive N° 2020-397 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre Dédié  
COVID 19 de LENS - CPTS LA GOHELLE.

Le Directeur général

à

Madame Catherine BLOT  
Centre dédié de Lens  
CPTS La Gohelle  
20 rue Augustin Delots  
62300 LENS

Objet : Décision modificative N° 2020-397 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 854 019 684 00018.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

33 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 57 750 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

33 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

33 000 euros un mois après la signature du contrat

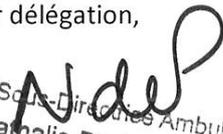
Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **08 JUIN 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
**Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-019

Décision modificative attributive N° 2020-400 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre Dédié  
COVID 19 MSP de CROISILLES.

Le Directeur général

à

Monsieur Eric FRACCARO  
Flux dédié de Croisilles  
MSP de Croisilles  
SISA « MSP du Sud Artois »  
6, Rue des Anciens Combattants  
62128 CROISILLES

Objet : Décision modificative N° 2020-400 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 804 081 107 00026.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

23 467 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 39 467 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

23 467 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

23 467 euros un mois après la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

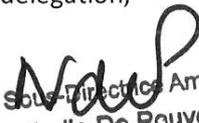
- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **08 JUIN 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-020

Décision modificative attributive N° 2020-401 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre Dédié  
COVID 19 MSP BAPAUME.

Le Directeur général

à

Madame Hélène MAIURANO  
Centre dédié de Bapaume  
MSP de Bapaume  
4, Rue de la Gare  
62450 BAPAUME

Objet : Décision modificative N° 2020-401 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 833 386 501 00013.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

19 200 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 35 200 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

19 200 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

19 200 euros un mois après la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

08 JUIN 2020

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-021

Décision modificative attributive N° 2020-402 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre Dédié  
COVID 19 de GUISE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur TREHOU  
Centre dédié de Guise  
SISA Champagne Picardie  
41 rue André Godin  
02 120 GUISE

Objet : Décision modificative N° 2020-402 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 815 286 414 00017.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

35 200 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 57 200 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

35 200 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

35 200 euros un mois après la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

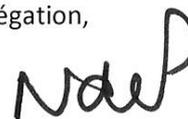
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

08 JUN 2020

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,



**La Sous-Directrice Ambulatoire**  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-022

Décision modificative attributive N° 2020-403 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre Dédié  
COVID 19 d'OUTREAU.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Frédéric LECLERC  
Centre dédié d'Outreau  
Maison de Santé  
Pluriprofessionnelle (MSP) Mont Soleil  
21 Boulevard Splingard  
62230 OUTREAU

Objet : Décision modificative N° 2020-403 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 528 343 528 00022.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

27 867 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 49 867 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

27 867 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

27 867 euros un mois après la signature du contrat

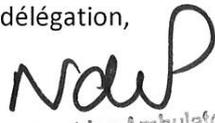
Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 08 JUIN 2020  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-023

Décision modificative attributive N° 2020-404 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre Dédié  
COVID 19 MSP de THEROUANNE.

Le Directeur général

à

Monsieur Franck VANDERSTAETEN  
MSP de Théroouanne  
SISA SIMTE,  
1 rue de Saint-Jean

62129 THEROUANNE

Objet : Décision modificative N° 2020-404 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 851 608 034 00019.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

27 867 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 49 867 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

27 867 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

27 867 euros un mois après la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

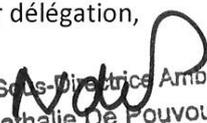
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

08 JUIN 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-024

Décision modificative attributive N° 2020-405 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Union  
Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux  
HAUTS DE FRANCE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Philippe CHAZELLE  
Président de l'Union Régionale des Professionnels de  
Santé Médecins Libéraux Hauts de France  
118, Bis Rue Royale  
59000 LILLE

Objet : Décision modificative N° 2020-405 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 818 030 199 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 3 750 euros à imputer sur le compte 3.5 : Autres actions, au titre du 2<sup>ème</sup> versement 2020,
- 91 666 euros à imputer sur le compte 2.5.1. : Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, au titre du 2<sup>ème</sup> versement 2020,
- 50 000 euros à imputer sur le compte 2.1.1. : Télémédecine, au titre du 2<sup>ème</sup> versement 2020,
- 87 500 euros sur le compte 2.1.12 : Communautés professionnelles territoriales de santé au titre du 2<sup>ème</sup> versement 2020,
- 62 500 euros sur le compte 2.7.6 : DAC Plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de soins, au titre du 2<sup>ème</sup> versement 2020.

Soit un montant total de 472 666 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 3 750 euros sur le compte 3.5 : Autres actions
- 91 666 euros sur le compte 2.5.1. : Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé
- 50 000 euros sur le Compte 2.1.1 : Télémédecine
- 87 500 euros sur le compte 2.1.12 : Communautés professionnelles territoriales de santé
- 62 500 euros sur le compte 2.7.6 : DAC Plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de soins

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

---

sur le compte 3.5 : Autres missions

- 3 750 euros en Avril 2020

sur le compte 2.5.1. : Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé

- 91 666 euros en Avril 2020

sur le Compte 2.1.1 : Télémédecine

- 50 000 euros en Avril 2020

sur le compte 2.1.12 : Communautés professionnelles territoriales de santé

- 87 500 euros en Avril 2020

sur le compte 2.7.6 : DAC Plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de soins

- 62 500 euros en Avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

**08 JUIN 2020**

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation

La Sous-Directrice Ambulatoire Page 2 sur 2  
Nathalie De Pouvourville